

Poursuivons un dialogue  
franc et constructif  
entre nous et avec la mairie

✓ **Evolution du PLU.** Intégrer l'Article L151-19 du Code de l'urbanisme (« **arbres de grandes hauteurs** ») et plus généralement: « *identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger...* »

✓ **Travailler nos dix entrées de villes,** aux confins de zones urbaines, boisées ou de mobilité : Sortie A13 - Vaucresson - Garches rue Y. Cariou et SNCF - Ville d'Avray - Parc de Saint Cloud - Route de l'Impératrice. **Sortie A13** s'appuyer sur l'histoire des Haras de Jardy.

✓ **Ruissellement pluvial** : la préfecture écrit dans le document sur les risques majeurs (page 50) « *A ce jour, aucune étude d'évaluation du risque n'est disponible sur le territoire des Hauts de Seine.* » **Comment ignorer les risques de glissements de terrain, de fragilisation des bâtiments** avec les changements climatiques ?

✓ **Territoire de proximité** : la densification lourde en cours bouleversant nos cadres de vie et les équilibres entre bâti, nature et forêt nous conduit à **engager des actions concertées** avec les associations sur Ville d'Avray, Garches, Vaucresson, **notamment avec Dagoverana.**

✓ **Plan Climat GPSO** : peu explicite sur les engagements concrets, il ne mentionne pas la Seine au cœur de GPSO.  
**Comment a-t-il pu être validé alors même que le président de GPSO, maire de Boulogne-Billancourt déploie sur l'Île Seguin, un projet de 130.000 m2 de bureaux !**

Adhérez à notre association pour  
défendre notre village et maintenir un  
cadre de vie équilibré



Restons vigilants  
et agissons avec fermeté

✓ **Vis à vis des coupes sévères de l'ONF** dont la justification excède l'entretien ; **mais aussi envers les promoteurs.** Envers la **mairie, restons en veille** sur la délivrance des permis de construire et sur la préparation du **PLUI en référence aux orientations du SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale), **tout en participant** activement aux commissions extra-municipales.

✓ **Île Seguin** : la dynamique des 26 associations signataires de **La Déclaration de l'Île Seguin (au verso)**, dont la nôtre peut, au contentieux, **bloquer la densification d'un autre âge, au mépris** de la crise sanitaire, des évolutions climatiques, de la qualité du paysage et du cadre de vie de notre Village.

**Une porte grande ouverte aux promoteurs pour agir sur les propriétés du Bourg, sur nos quartiers Ouest** des Terrasses et de la Marche. **Ils sont déjà** sur Ville-d'Avray aux portes du Bourg derrière la mairie !

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Courriel : .....

Par internet : <http://adherer.marnes-environnement-patrimoine.info>

C'est Gratuit

# L'île Seguin

## Saga et

## Cauchemar



26 mai 2021

Monsieur PC. Baguet maire de Boulogne-Billancourt et président de la communauté de communes (GPSO) a délivré sur l'île Seguin deux permis de construire pour 130 000 m<sup>2</sup> de bureaux.

***Vous avez bien lu : cent trente mille mètres carrés de bureaux, à deux pas de la Défense, alors que le télétravail bouleverse la donne immobilière et l'enjeu de santé publique !***

**Il a provoqué une levée de boucliers : 26 signataires (associations locales, fédérations et collectifs), ont signé le 17 octobre 2020 La Déclaration de l'Île Seguin et alerté les media.**

Le lieu du projet sur l'île Seguin est un site de 11,5 ha intégré aux boucles ouest de la Seine, chargé d'histoire et d'importance majeure pour l'équilibre urbain local (espaces construits ou libres) et la régulation régionale du climat.

**De nombreux experts, cités par la presse, qualifient ce projet d'absurde.** La Seine constitue le principal corridor naturel de ventilation et de rafraîchissement du cœur dense de Paris et de sa proche banlieue ; elle est la trachée qui favorise la dispersion des particules nocives générées par le métabolisme urbain et l'activité humaine.

**Le projet de construction consiste en un ensemble urbain compact** de 9 à 15 étages, 350 m de long, 70 m de large, et 37 m de haut, dont une tour haute de 59 m. Cette masse de béton créerait des barrières visuelles depuis les rives de Boulogne-Billancourt, Meudon, Sèvres, Issy-les-Moulineaux, Saint-Cloud. Elle ruinerait le potentiel paysager du site, empêchant irrémédiablement tout développement de la flore et de la faune, si essentielles dans un contexte d'une telle densité. Les études ont été menées discrètement en plein été 2020, et des permis accordés à l'opérateur DBS (Développement Boulogne Séguin).

**DES ARBRES !! PAS DU BÉTON !!**

LES ÎLES DE LA SEINE SONT DES POUMONS DE LA MÉTROPOLE

**SAUVONS LES PAYSAGES DES BOUCLES DE SEINE**

LA DÉCLARATION DE L'ÎLE SEGUIN

**Ce n'est pas un simple changement, par le maire, de l'opérateur du projet (Bouygues succédant à DBS), qui va freiner la forte mobilisation des associations et de l'opinion.**

Avec une visée purement financière, **le maire tourne le dos à l'histoire, au Plan Climat de GPSO récemment voté** et fait supporter les conséquences de **ses choix** aux autres communes de GPSO !

**En cédant l'île Seguin au plus offrant il annonce, comme** président de la communauté d'agglomération (GPSO) : la course au bétonnage est toujours de mise. Elle peut se poursuivre allègrement dans toutes les communes ouest et sud du 92 comme celles proches du 78 et du 91, nonobstant les changements radicaux à l'œuvre dans notre environnement sanitaire et climatique.

Devant le silence du maire de Boulogne à la suite de leurs recours gracieux, les associations n'ont d'autre choix que de porter le **30 avril dernier l'affaire au contentieux administratif.**

**L'île Seguin n'appartient pas qu'à Boulogne.** Ces 11,5 ha ont un intérêt vital pour toute la région. C'est à cette échelle que le débat doit s'ouvrir pour décider de leur avenir.

**Contre une densification outrancière par effet domino**

**DEFENDONS  
CE VERROU DE  
L'ÎLE SEGUIN  
QUI NOUS PROTÈGE**

Soutenez les recours contentieux des associations requérantes en faisant un don en ligne

<https://environnement92.fr/don-recours-ile-seguin>

(déduction fiscale de 66%)